

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 303

présenté par
M. Marcon-----
ARTICLE 35 BIS

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« six »,

le mot :

« dix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délai de 6 mois pour élaborer et approuver en termes identiques, par les collectivités régionales et départementales, un projet de schéma d'organisation des compétences et de mutualisation du service est trop court. Dix mois est un minimum pour assurer l'efficacité du schéma et son approbation par toutes les collectivités territoriales concernées.